



But :

Réaliser des travaux, des interventions, des manœuvres, des essais et des mesures sur des installations électriques en toute sécurité.

Personnel concerné :

Electricien ou personnel devant réaliser des travaux, des interventions, des manœuvres, des mesures, des essais et des consignations sur des installations électriques en basse tension et pouvant accéder dans des locaux haute tension :

Electriciens d'équipement, chefs d'équipe et techniciens d'équipement en électricité, électriciens et techniciens de maintenance.

Objectifs :

Maîtriser par l'analyse les dangers du courant électrique pour travailler en toute sécurité
Cette formation permet à l'employeur de délivrer à ses salariés une habilitation électrique en fonction des tâches confiées.

Programme :

Partie théorique

Rappels de base en électricité : Tension, Intensité, Résistance, Puissance

La loi d'ohm

La fonction appareillage et les symboles normalisés

Les schémas des liaisons à la terre

Les effets du courant électrique au travers du corps humain

Les principaux risques

L'analyse des risques

Comment se protéger du courant électrique

Etude de l'UTE C 18-510 d'après la norme NF C 18-510 :

- Définition de l'habilitation électrique
- Les domaines de tension
- Définitions des opérations
- Les zones de travail basse, haute tension et leurs délimitations (en champ libre, dans un local, ...)
- La consignation électrique et mise en sécurité (procédure et dispositifs)
- Les équipements de protection collectifs et individuels
- Les symboles d'habilitation
- La conduite à tenir en cas d'incendie
- La conduite à tenir en cas d'accident
- Accès dans les locaux haute tension
- Outillages et vérifications
- Documents d'usage

Partie pratique

Réalisation de tâches pratiques selon les symboles d'habilitation nécessaires.

Evaluation de fin de stage théorique et pratique

Remise d'une attestation de fin de stage avec le niveau d'habilitation préconisé.

Durée totale : 3 jours.

Dates : à définir

Coût : voir devis

HT=TTC organisme non assujetti à la TVA.